



**CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 19 JANVIER 2023
À 19H30
PROCES-VERBAL**

Jeudi 19 janvier 2023

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Nombre Conseillers en exercice : 29

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORÉ Bernard, Maire.

Présents : M. ETHORÉ, Mme GRUEL (arrivée à partir du point n° 1: Association L'ETAPE – convention de partenariat pour l'année 2023), M. HERCOUET, Mme LEROY, Mme DUMAND, M. BOISSEL, Mme ROBIN, M. BOURGEOIS, Mme GUILLARD, M. GUERARD (arrivé à partir du point n° 1: Association L'ETAPE – convention de partenariat pour l'année 2023), M. GOUILLET, Mme PERSAIS, Mme DUTAY, M. TARDIF, Mme BERREE, M. BERTRAND (arrivé à partir du point n° 3 : Projet de modification de l'éclairage des bâtiments communaux en led – économie d'énergie – demande de DETR 2023, de la DSIL et de Fonds de concours), M. MOISAN (arrivé à partir du point n° 2 : Repas des aînés 2023 – Tarif et âge requis), Mme ANGE, Mme CHAPRON, M. VERON GRUAU, Mme BEAUJOUAN et M. GET.

Excusés ayant donné procuration : M. BERREE à Mme ROBIN. Mme BRIONNE à Mme GRUEL. M. CHARON à M. ETHORE. Mme POIRIER à Mme DUTAY. M. BOIVIN à M. MOISAN.

Absents : Mme RICHARD et M. PAULY.

Secrétaire de séance : Mme ANGE Anaïs.

Quorum : Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Approbation PV : approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022 à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour de la présente séance.

1. AFFAIRES SOCIALES

ASSOCIATION L'ETAPE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2023

Madame DUMAND Stéphanie, Adjointe, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Depuis plusieurs années, un réseau de communes du secteur dont Bréal-sous-Montfort sont en partenariat avec l'Association L'ETAPE basée sur Mordelles.

Les neuf communes du secteur d'intervention de l'ETAPE souhaitent poursuivre les actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les actions sont organisées sous forme de chantiers d'insertion et de développement local. Elles permettent de réaliser des travaux liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage (création et entretien de sentiers de randonnée, de zones naturelles et de loisirs) ou encore la réhabilitation du patrimoine bâti communal (murs, fours, puits, chapelles, etc.).

L'Association L'ETAPE propose une nouvelle convention pour l'année 2023 (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Cette convention précise les fonctions et engagements de chaque partenaire dans le cadre de cette action. Le Conseil d'administration de L'ETAPE du 23 novembre 2022, a décidé de maintenir pour l'exercice 2023 les mêmes coûts unitaires de prestation et les mêmes modalités de facturation que pour l'année 2022.

Comme pour 2022, le projet de convention 2023 fixe un volume de travaux de 815 heures sur la base de 11,25€ par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de partenariat pour l'année 2023 entre l'Association l'Etape et la Commune de Bréal-sous-Montfort (convention jointe),
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. AFFAIRES SOCIALES

REPAS DES AÎNÉS 2023 - TARIF ET ÂGE REQUIS

Madame DUMAND Stéphanie, Adjointe, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Chaque année, la Collectivité organise un repas des aînés qui se tiendra le samedi 25 mars 2023 au centre culturel.

Ce repas permet de ramener la convivialité et le plaisir de passer une journée ensemble.

Mme LEROY demande le coût du repas pour une personne.

Mme DUMAND répond qu'en 2022, le prix d'un repas pour une personne était de 40€ (alimentation, boisson, animation, tout compris). Elle informe que les devis obtenus pour 2023 correspondent aux mêmes tarifs que 2022). La participation demandée aux participants correspond à la moitié du coût du repas. Elle indique que suite à un mail envoyé aux membres de la commission Affaires sociales pour avoir leur avis sur le maintien ou non du montant de la participation. La majorité a répondu en faveur d'un maintien du tarif de 20€ compte-tenu du contexte actuel de l'économie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe à 20,00€ par personne le montant de la participation au repas des aînés 2023,
- Fixe à 74 ans l'âge minimum (dans l'année) requis pour assister au repas (personnes nées en 1949 et avant),
- Précise que pour un couple, si l'un des conjoints remplit les conditions d'âge, alors ils pourront tous les deux assister au repas.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. FINANCES

PROJET DE MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX EN LED - ECONOMIE D'ÉNERGIE - DEMANDE DE DETR 2023, DE LA DSIL ET DE FONDS DE CONCOURS

Madame ROBIN Catherine, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale d'Ille-et-Vilaine en date du 10 novembre 2022 précisant les modalités d'attribution de la DETR pour l'exercice 2023 ;

Vu l'instruction ministérielle du 07 janvier 2022 relative à la DSIL ;

Vu le pacte fiscal et financier 2022-2026 de Brocéliande Communauté ;

Considérant que suite aux fortes augmentations des coûts de l'énergie, la Collectivité envisage de modifier les éclairages des bâtiments communaux par de l'éclairage Led dans un but d'économies d'énergie ;

Considérant que ces opérations seront réalisées à compter de l'année 2023 et peuvent bénéficier de la DETR au titre des catégories 1A pour les écoles, 2C pour les ERP hors sportifs, 2D pour l'atelier communal et 10 pour les ERP sportifs ;

Considérant que ces opérations peuvent bénéficier de fonds de concours de Brocéliande Communauté à hauteur de 50% HT du reste à charge pour la Commune ;

Considérant que le financement prévisionnel de l'opération s'effectuera comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Rénovation énergétique du groupe scolaire public	72 870,56 €	DETR 1A et 2C - 30%	25 133,06 €
Rénovation énergétique de l'éclairage de la mairie	5 201,79 €	DSIL 30%	25 133,06 €
Rénovation énergétique de l'éclairage du centre culturel municipal	2 057,22 €	Fonds de concours Brocéliande Communauté : 50% du reste à charge	16 755,37 €
Rénovation énergétique de l'éclairage du restaurant scolaire	3 647,28 €	Autofinancement	16 755,36 €
TOTAL	83 776,85 €	TOTAL	83 776,85 €

Le coût du projet est estimé à 83 776,85 € HT.

M HERCOUET s'étonne du nombre de dossiers DETR proposés sachant qu'un seul dossier est généralement retenu par la Préfecture. La stratégie ne serait-elle pas de cibler un dossier au conseil municipal.

M Le Maire répond qu'il est préférable d'élargir le nombre de dossiers car tout dépend de l'enveloppe à distribuer par les services Préfectoraux en fonction des thématiques ciblées par les politiques nationales. En 2022, deux dossiers avaient été retenus par la Préfecture. De plus, le programme de rénovation énergétique est également ciblé pour la DSIL. Par conséquent, soit la commune pourra obtenir de la DETR soit de la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Valide l'opération liée à la rénovation énergétique des bâtiments communaux et son plan de financement comme indiqué ci-dessus,*
- *Sollicite la demande de subventions DETR 2023 et DSIL suivants les éléments exposés ci-dessus,*
- *Sollicite une demande de fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté suivants les éléments exposés ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la DETR 2023 auprès des services de l'État compétents, la DSIL et le fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté et à signer tout document afférent à ce dossier.*

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. FINANCES

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL ET MISES AUX NORMES DE L'EXISTANT - DEMANDE DE DETR 2023

Madame ROBIN Catherine, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale d'Ille-et-Vilaine en date du 10 novembre 2022 précisant les modalités d'attribution de la DETR pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Bâtiments communaux et Funéraire en date du 14 décembre 2022 relatif à l'engagement d'une démarche pour l'aménagement du cimetière communal et son extension ;

Considérant que le cimetière actuel arrive à saturation en termes d'emplacements disponibles, une extension de celui-ci est nécessaire afin de couvrir les besoins en emplacement pour les prochaines décennies, en intégrant un projet d'aménagement et des travaux de réfection de la partie existante en termes de mises aux normes et d'accessibilité ;

Le taux actuel de remplissage du cimetière actuel est d'environ 92%, la moyenne du nombre de décès chaque année, entre 2012 et 2021, est de 29,9 et le nombre moyen d'acquisition de concession est de 8 par an sur la même période.

Le cimetière existant est situé dans l'angle de la rue de Montfort et de la rue de la Brizardais sur les parcelles cadastrales section AT N° 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110, pour une surface totale de 7 009 m².

L'extension du cimetière est prévue sur la parcelle cadastrale section AT N° 635, d'une surface d'environ 2 000 m², ainsi que sur le chemin attenant séparant l'actuel cimetière du projet.

Considérant que cette opération sera réalisée à compter de l'année 2023 et peut bénéficier de la DETR au titre de la catégorie 2F ;

Considérant que le financement prévisionnel de l'opération s'effectuera comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Extension du cimetière	250 000,00 €	DETR 2F - 30% de 200 000€	60 000,00 €
		Autofinancement	190 000,00 €
TOTAL	250 000,00 €	TOTAL	250 000,00 €

Le coût du projet est estimé à 250 000,00 € HT.

M GUERARD demande si d'autres subventions peuvent être demandées sur ce programme.

M LE MAIRE répond que non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'opération liée à l'extension du cimetière et les mises aux normes de l'existant et son plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- Sollicite la demande de subvention DETR 2023 suivants les éléments exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la DETR 2023 auprès des services de l'État compétents et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. FINANCES

PROJET DE POSE DE BORNES OU POTEAUX INCENDIE - DEMANDE DE DETR 2023 ET DE FONDS DE CONCOURS

Madame ROBIN Catherine, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale d'Ille-et-Vilaine en date du 10 novembre 2022 précisant les modalités d'attribution de la DETR pour l'exercice 2023 ;

Vu le pacte fiscal et financier 2022-2026 de Brocéliande Communauté ;

Considérant que ces opérations peuvent bénéficier de fonds de concours de Brocéliande Communauté à hauteur de 50% HT du reste à charge pour la Commune ;

Considérant que cette opération sera réalisée à compter de l'année 2023 et peut bénéficier de la DETR au titre de la catégorie 5 ;

Considérant que le financement prévisionnel de l'opération s'effectuera comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Installation de bornes ou poteaux incendie	34 999,92 €	DETR 5 - 30% (plafond 35 000€)	10 499,98 €
		Fonds de concours Brocéliande Communauté	12 249,97 €
		Autofinancement	12 249,97 €
TOTAL	34 999,92 €	TOTAL	34 999,92 €

Dans le but de poursuivre la couverture de la défense incendie de la Commune de Bréal-sous-Montfort et les canalisations actuelles le permettant, il est souhaitable de mettre à profit cette possibilité afin d'équiper divers secteurs dont le site du Mafeu.

Le coût du projet est estimé à 34 999,92 € HT.

M HERCOUET indique ne pas être favorable à débloquer un fond de concours Brocéliande communauté afin de laisser l'enveloppe dédiée pour Bréal sur les travaux autres tels que les économies d'énergie.

M LE MAIRE répond que l'enveloppe dédiée au fonds de concours intercommunautaire est dédiée à tout projet éligible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'opération liée à la pose de bornes ou poteaux incendie et son plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- Sollicite la demande de subvention DETR 2023 suivants les éléments exposés ci-dessus,
- Sollicite une demande de fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté suivants les éléments exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la DETR 2023 auprès des services de l'État compétents et le fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. FINANCES

PROJET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ D'UN ERP / ÉQUIPEMENT SPORTIF PAR L'INSTALLATION D'UNE RAMPE PMR DEMANDE DE DETR 2023 ET DE FONDS DE CONCOURS

Madame ROBIN Catherine, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale d'Ille-et-Vilaine en date du 10 novembre 2022 précisant les modalités d'attribution de la DETR pour l'exercice 2023 ;

Vu le pacte fiscal et financier 2022-2026 de Brocéliande Communauté ;

Considérant qu'il est essentiel de faciliter l'accès aux équipements municipaux aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) par le biais d'une rampe d'accès adaptée au sein du complexe sportif ;

Considérant que cette opération sera réalisée à compter de l'année 2023 et peut bénéficier de la DETR au titre de catégorie 10 ;

Considérant que cette opération peut également bénéficier de fonds de concours de Brocéliande Communauté à hauteur de 50% HT du reste à charge pour la Commune ;

Considérant que le financement prévisionnel de l'opération s'effectuera comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Création d'une rampe d'accès PMR au sein du complexe sportif	38 300,00 €	DETR 10 - 30%	11 490,00 €
		Fonds de concours Brocéliande Communauté	13 405,00 €
		Autofinancement	13 405,00 €
TOTAL	38 300,00 €	TOTAL	38 300,00 €

Le coût du projet est estimé à 38 300,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'opération liée à la création d'une rampe d'accès PMR au sein d'un ERP (au complexe sportif) et son plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- Sollicite la demande de subvention DETR 2023 suivants les éléments exposés ci-dessus,
- Sollicite une demande de fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté suivants les éléments exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la DETR 2023 auprès des services de l'État compétents et le fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. FINANCES

PROJET DE RÉHABILITATION DU HALL ET DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE - DEMANDE DE DETR 2023

Madame ROBIN Catherine, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale d'Ille-et-Vilaine en date du 10 novembre 2022 précisant les modalités d'attribution de la DETR pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est essentiel de réhabiliter le hall et l'accueil de la mairie regroupant divers espaces afin de répondre aux objectifs suivants :

- Sécuriser les lieux,
- Offrir une confidentialité aux administrés sur certains dossiers traités,
- Faciliter les accès aux P.M.R. (Personnes à Mobilité Réduite) au RDC et à l'étage,
- Moderniser l'offre d'accueil aux administrés pour permettre un espace numérique, de traitement des demandes, etc. ;

Considérant que cette opération sera réalisée à compter de l'année 2023 et peut bénéficier de la DETR au titre des catégories 2 A ;

Considérant que le financement prévisionnel de l'opération s'effectuera comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Réhabilitation du hall et de l'accueil de la mairie	250 000,00 €	DETR 2A - 30%	75 000,00 €
		Autofinancement	175 000,00 €
TOTAL	250 000,00 €	TOTAL	250 000,00 €

Le coût du projet est estimé à 250 000,00 € HT.

M LE MAIRE informe que la partie fonds de concours communautaire concernera la partie PMR et accessibilité si la Commune retenait un projet dans ce sens. Par conséquent, une délibération plus précise devra être reprise ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'opération liée à la réhabilitation du hall et de l'accueil de la mairie et son plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- Sollicite la demande de subvention DETR 2023 suivants les éléments exposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la DETR 2023 auprès des services de l'État compétents et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. FINANCES

PROJET D'ACQUISITION DE 1^{ER} ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE - DEMANDE DE DETR 2023

Madame ROBIN Catherine, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale d'Ille-et-Vilaine en date du 10 novembre 2022 précisant les modalités d'attribution de la DETR pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper le restaurant scolaire pour pouvoir accueillir de nouveaux élèves ;

Considérant que cette opération sera réalisée à compter de l'année 2023 et peut bénéficier de la DETR au titre des catégories 1B ;

Considérant que le financement prévisionnel de l'opération s'effectuera comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition de 1 ^{er} équipement et matériel pour la cantine (mobilier)	8 845,20 €	DETR 1B - 25% (plancher : 5 000€)	2 211,30 €
		Autofinancement	6 633,90 €
TOTAL	8 845,20 €	TOTAL	8 845,20 €

Le coût du projet est estimé à 8 845,20 € HT.

M HERCOUET informe ne pas être favorable pour cette demande car il a déjà informé à plusieurs reprises que ce matériel n'était pas justifié du fait que la Commune perd un nombre d'enfants scolarisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *Ne Valide pas l'opération liée à l'acquisition de 1^{er} équipement et matériel pour la cantine (mobilier) et son plan de financement comme indiqué ci-dessus,*
- *Ne souhaite pas solliciter une demande de subvention DETR 2023 suivants les éléments exposés ci-dessus,*
- *N'autorise pas Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la DETR 2023 auprès des services de l'État compétents et à signer tout document afférent à ce dossier.*

Pour la non validation : 22. Contre la non validation : 0 - Abstention sur la non validation : 5 (M BERTRAND, M GOUILLET, M GRUAU, Mme DUMAND, Mme BERREE)

9. RESSOURCES HUMAINES

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - HABILITATION TRANSMISE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de Bréal-sous-Montfort de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais, laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Considérant que la Commune de Bréal-sous-Montfort adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune de Bréal-sous-Montfort, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- *donne habilitation au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la Commune de Bréal-sous-Montfort des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.*

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Bréal-sous-Montfort une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation.

Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

10. COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE INFORMATION

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose le compte-rendu des décisions prises dans le cadre des pouvoirs accordés à Monsieur le Maire par le conseil municipal, par délibération n°2020-1106-019 en date du 11 juin 2020.

Décisions

Date	Fournisseur	Objet	Montant HT
14.12.22	SERVICAD	Décision portant avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du skatepark	Pas de changement du montant mais rectification sur la répartition des travaux entre les sous-traitants
13.01.23	GUMIAUX/GOMBEAU	Décision portant choix du maître d'œuvre pour la construction d'un foyer des jeunes	62 270€

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Date de dépôt en mairie	Références cadastrales	Adresse	Surface	Prix	Décision
30.09.2022	BP 384/611/613	32 rue du Calvaire	25/148/15 m ²	165 000 €	Renonciation le 10.01.2023
28.12.2022	AS 304/378	24 rue du Vieux Lavoir (terrain)	51/277 m ²	44 029,43€ ou 36 253,69€ si éligible au Pass Foncier	Renonciation le 14.01.2023
28.12.2022	AS 304/378	24 rue du Vieux Lavoir (maison)	51/277 m ²	260 000 €	Renonciation le 14.01.2023
22.12.2022	BO 192p	Rue des Coteaux	23 m ²	2 700 €	Renonciation le 16.01.2023

M BOURGEOIS demande explication sur le PASS FONCIER.

M LE MAIRE informe qu'autrefois la Commune aidait financièrement les primo accédants durant 25-30 ans suivants les montages financiers.

11. INTERCOMMUNALITÉ

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU 2^{ÈME} SEMESTRE 2022

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

L'article L.5211-39 du CGCT stipule que « les représentants de la commune rendent compte deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Une présentation de l'activité du 2^{ème} semestre 2022 de Brocéliande Communauté est effectuée en séance de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte du rapport d'activités du 2^{ème} semestre 2022 de Brocéliande Communauté.

Mme DUMAND remercie les services communaux et plus particulièrement la DGS qui accompagnent au mieux un jeune apprenti communal qui travaille actuellement au service technique afin qu'il puisse être relogé, manger, etc. Diverses pistes d'actions sont étudiées car il se retrouve dans une situation très précaire.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur ETHORE Bernard, Maire, lève la séance à 21h15.

Le Maire de Bréal-sous-Montfort,

Bernard ETHORÉ



La secrétaire de séance,

Anaïs ANGE